



COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES MARITIMES

06570

LE MAS DES P'TITS LOUPS  
1960 ROUTE DES SERRES  
06570 SAINT PAUL DE VENCE

## PARTICIPATION FAMILIALE HORAIRE

La participation des familles est progressive avec un plancher de ressources définis annuellement par la CAF et un plafond de ressource défini par la commune de Saint Paul de Vence.

Du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018 les montants à définir sont les suivants :

**Le plancher de ressources** : est le revenu minimum retenu y compris en cas d'absence de ressources imposables :

En 2018, il est fixé à 687.30 € par mois soit 8247.60 € par an

**Le plafond de ressource :**

En 2018, il est fixé à 8333.33 € par mois soit 100000 € par an

**Exemple pour une famille avec un enfant**

Tarif horaire minimum : 0.41 € par heure

Tarif horaire maximum : 5 € par heure

**Le tarif horaire moyen:**

En 2018, il est fixé à 2.05 € par heure

P./  
Joseph Le Chapelain  
Maire de Saint Paul de Vence

f. P. CARILLA  
1er adjoint

